

## APPEL A CANDIDATURES

### Élections du Conseil d'Administration de la SFA : 2016-2017

Le mandat des membres du Bureau et des conseillers actuels, élus pour deux ans en décembre 2013, se termine fin 2015. Conformément à nos statuts, cette moitié<sup>1</sup> du Conseil d'Administration (C.A.) doit donc être renouvelée. Tout adhérent à jour de sa cotisation est électeur et peut être candidat. Cette condition est vérifiée à la date de clôture des candidatures.

Pour être candidat, il suffit de remplir le coupon ci-dessous et de le renvoyer au secrétariat de la SFA : 23, avenue Brunetière – 75017 PARIS en mentionnant « **ELECTIONS CA** » sur l'enveloppe (affranchie au tarif poste).

**12** postes sont à pourvoir. Les douze membres élus se répartissent ensuite les différentes fonctions (Président, deux Vice-présidents, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, 5 Conseillers), conformément aux statuts.

Il est possible de présenter, avec les candidatures individuelles, un projet pour les deux années à venir, soutenu par plusieurs personnes (une page maximum).

Le calendrier est défini comme suit :

- Date limite de dépôt des candidatures : **14 septembre 2015, par courrier uniquement.**
- Date de lancement du vote électronique : deuxième quinzaine de septembre 2015
- Date de fermeture du vote électronique : 9 novembre 2015
- Les résultats des votes seront proclamés lors de l'Assemblée Générale 2015.

NOM :

Prénom :

Adresse :

N° d'adhérent :

**Déclare candidater aux élections du Conseil d'Administration de la Société Française d'Acoustique pour la période 2016-2017.**

Fait à :

le :

Signature :

**Rappel** : pour être valable cette candidature doit être envoyée à SFA/ELECTIONS - 23, Avenue Brunetière, 75017 PARIS (mention : **ELECTIONS CA** sur l'enveloppe affranchie au tarif poste) et postée **avant le 14 septembre 2015 minuit, cachet de la poste faisant foi.** L'adhérent doit être à jour de sa cotisation.

<sup>1</sup> Selon nos statuts, le C.A. est constitué d'une part du bureau et des conseillers, et d'autre part des représentants des Groupes Délégués. Ces deux moitiés sont renouvelées alternativement.